

DELIBERATION N° 2015/353

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,
pour l'exercice 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 novembre 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2015/60 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/88 du 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinction pour les élèves méritants de CM2 des écoles primaires de Dumbéa, désignés ci-après :

ECOLE	NOM DE L'ELEVE	REFERENCE DE LA TABLETTE
Frédéric-Louis DORBRITZ	LI-KHAU Nancy	R52G602Q4EH
Frédéric-Louis DORBRITZ	UATINI Sosefo	R52G609AATT
Victorien BARDOU	MANUKULA Linda	R52G609ACFV
Victorien BARDOU	TOFILI Jessica	R52G609AD3N
Gustave CLAIN	BALBOUS Zoé	R52G609A1JK
Gustave CLAIN	KARTONO-BARITEL Manon	R52G609A1KT
Gustave CLAIN	WAMO Doriane	R52G609A5WY
John HIGGINSON	DE VOS Renan	R52G609A6HM
John HIGGINSON	REBEL Ivy	R52G6099VJP
Dorade provisoire	TUFELE Yves	R52G6099VLK
Paul DUBOISE	GUERIN Randy	R52G6099WCA
Paul DUBOISE	GUIOT Yoann	R52G6099YVY
Louis BENEBIG	YANG Céline	R52G6099Y8P
Louis BENEBIG	MOLEANA Laury	R52G6099ZAX
Louis BENEBIG	FABIANI Landry-Lévy	R52G6099ZDK
Louise DE GRESLAN	HENSEN Maureen	R52G6099ZJF
Louise DE GRESLAN	TEMAIANA Teiva	R52G6099ZNZ
Alphonse DILLENSEGER	DAVIDE Aliya	R52G6099ZWX
Alphonse DILLENSEGER	BROSSE Timéo	R52G6099Z2A
Renée FONG	TOKUTUU Makétaléna	R52G60998GY
Renée FONG	XANATRE Victoria	R52G6161SKY

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des récompenses attribuées en fin d'année aux élèves méritants des écoles primaires de Dumbéa, à raison de 10.000 F.CFP par classe des écoles publiques de la Ville.

ARTICLE 3 /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la Ville.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

- Pour les récompenses et les dictionnaires, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », article 6067 du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015, pour un montant n'excédant pas 2.200.000 F.CFP (deux millions deux cent mille francs CFP)
- Pour les tablettes, au chapitre 067, intitulé « charges exceptionnelles », article 6714 du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2015, pour un montant n'excédant pas 1.500.000 F.CFP (un million cinq cent mille francs CFP).

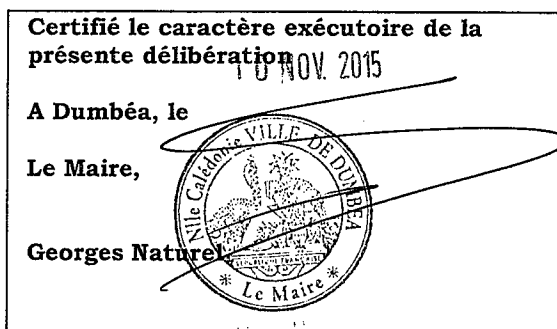
ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
CMI	-	1
SVS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1